



## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

le 19 juin 2014

### Rapport de l'Inspecteur de l'environnement

**OBJET** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Carrière  
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive sur les communes de Martigues et Châteauneuf les Martigues.

**Pétitionnaire** : SAS CARRIERES GONTERO  
2 boulevard Edouard Herriot – BP 50030 – 13 691 MARTIGUES CEDEX

**REF.** : 1 - Article R.512-25 du code de l'environnement  
2 - Transmissions préfectorales du 30 avril 2010 et du 15 février 2011

**PJ.** : Un projet d'arrêté préfectoral

*Dossier suivi par M. MANES*

Par transmission visée référence, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a adressé pour avis, rédaction du rapport de synthèse et projet de prescriptions techniques, le résultat de l'enquête publique et les avis des services concernant le dossier présenté par la société SAS CARRIERES GONTERO.

#### RESUMÉ

La société familiale des Carrières Gontero exploite sur le territoire des communes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues une carrière à ciel ouvert de calcaire massif dans le massif de la Nerthe au lieu-dit " les Boutiers " depuis près de 85 ans. Par arrêté préfectoral n°2005-22C du 12 janvier 2006, la société des Carrières Gontero a été autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière mais cet arrêté a été annulé par le tribunal administratif de Marseille le 4 décembre 2008 suite au recours déposé par la société Total. Cette décision a été confirmée par l'arrêt de la cour administrative d'appel du 28 mars 2011. La présente demande a pour objet la régularisation de la situation administrative suite à la mise en demeure du 26 janvier 2009. Elle comprend le renouvellement de l'autorisation d'extraire sur une superficie de 68 ha et de traiter une production annuelle moyenne de 850 000 tonnes de granulats ainsi que l'autorisation d'exploiter un centre de recyclage de matériaux inertes. Elle a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique et a été soumise à la consultation des services de l'Etat.

Le dossier technique remis par l'exploitant décrit les mesures qui permettent de prévenir les pollutions et les risques pouvant résulter du fonctionnement des installations (pollution des eaux, rejets atmosphériques et risques incendie et bruit, risques dus au transport, notamment dus à la traversée de la Raffinerie). Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à cette demande. Aucun service n'a donné d'avis défavorable.

La création de la nouvelle voie d'accès à la carrière permet de supprimer les risques liés à la traversée de la raffinerie Total par les camions de la société Carrières Gontero. Cette voie d'accès contournera la raffinerie Total par l'ouest. Un protocole d'accord a été signé en ce sens le 9 décembre 2013 entre la société Total Raffinage France et les sociétés des Boutiers et Carrières Gontero.

Dans le rapport présenté ci-dessous, l'inspection des installations classées propose d'autoriser la société des carrières Gontero à poursuivre l'exploitation du site susvisé pendant 30 ans et de développer une activité de recyclage de matériaux sous réserve du respect des prescriptions annexées à ce rapport, qui doivent être soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

## **1 – Présentation synthétique du dossier**

### **1.1. Historique**

La société familiale des Carrières Gontero exploite sur le territoire des communes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues une carrière à ciel ouvert de calcaire massif dans le massif de la Nerthe au lieu-dit " les Boutiers " depuis près de 85 ans. Par arrêté préfectoral n°2005-22C du 12 janvier 2006, la société des Carrières Gontero a été autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière mais cet arrêté a été annulé par le tribunal administratif de Marseille le 4 décembre 2008 suite au recours déposé par la société Total. Cette décision a été confirmée par l'arrêt de la cour administrative d'appel du 28 mars 2011. La présente demande a pour objet la régularisation de la situation administrative suite à la mise en demeure du 26 janvier 2009. Elle comprend le renouvellement de l'autorisation d'extraire sur une superficie de 68 ha et de traiter une production annuelle moyenne de 850 000 tonnes de granulats ainsi que l'autorisation d'exploiter un centre de recyclage de matériaux inertes.

### **1.2. Description du projet**

#### **◆ Description structurelle**

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation de granulats de calcaire massif au lieu-dit Les Boutiers sur les communes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues. Il se situe au sud de la Raffinerie de Provence dont le propriétaire est la société TOTAL.

L'emprise totale de la demande d'autorisation de renouvellement représente environ 68 ha. Seuls 48 ha feront l'objet d'une extraction. Une partie sera réservée pour les installations de traitement et une zone à l'est sera préservée en raison de la présence de l'Hélianthème à feuilles de marum.

Le gisement à extraire dans l'emprise de la demande correspond à environ 25,5 millions de tonnes.

Les installations comprennent un poste primaire et un poste secondaire, reliés par des bandes transporteuses, ainsi qu'une unité mobile de concassage et de criblage pour le recyclage des matériaux inertes issus des chantiers du BTP.

L'accès à la carrière se fait au moyen d'une voie, l'avenue Emile Miguet, qui traverse la raffinerie TOTAL.

#### **◆ Description fonctionnelle**

Ce projet est construit autour de trois activités :

- ▲ une activité d'extraction de matériaux de roches massives (calcaire) ;
- ▲ une activité de traitement des matériaux extraits : broyage, concassage et criblage ;
- ▲ une activité de valorisation des matériaux inertes issus des chantiers du BTP.

L'extraction est menée à ciel ouvert. Elle se décompose en trois phases :

- ▲ le décapage des formations de recouvrement ;
- ▲ l'extraction des matériaux par abattage de la roche à l'explosif et reprise des matériaux abattus à la pelle hydraulique ou au chargeur ;
- ▲ l'évacuation par tombereaux vers les structures de traitement pour la valorisation des matériaux.

L'alimentation en eau nécessaire au fonctionnement du site se fait à partir :

- ▲ d'eau « industrielle » fournie par la raffinerie TOTAL pour un débit de 5 m<sup>3</sup>/h ;
- ▲ d'un forage de 250 m de profondeur, pour un débit moyen de 18 m<sup>3</sup>/h fonctionnant 12 h/jour et 260 jours par an, soit un volume total annuel prélevé inférieur à 96 000 m<sup>3</sup>/an.

95 % de l'eau est utilisée pour l'abattage des poussières (arrosage des pistes et brumisation à la jetée des bandes et dans les bâtiments) et le reste, pour les besoins divers du personnel (laboratoire, douches, ...). Une autorisation au titre du code de la santé publique a été sollicitée.

Le site comprend un centre de stockage de matériaux inertes issus des chantiers du BTP en vue de leur valorisation. La part des matériaux non recyclables sera utilisée pour les opérations de réaménagement.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi. Lors de la réception, des opérations de contrôle sont réalisées pour s'assurer de leur caractère inerte et les matériaux refusés sont consignés dans un registre.

Le réaménagement sera coordonné avec l'exploitation. Il consistera à sécuriser les fronts de taille et à faire disparaître les contrastes par la création de falaises, de bancs rocheux inclinés et de zones d'éboulis, par le modelage en pied de fronts de taille et par la mise en végétation. Le but est de masquer progressivement le front visible de l'ouest et d'assurer au mieux l'insertion paysagère au sein de la chaîne de la Nerthe.

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans, compte tenu des investissements lourds qui ont été engagés. Les matériaux extraits serviront notamment à approvisionner en calcaire la société Kernéos à Fos-sur-Mer (fabrication de ciments alumineux). L'exploitation du gisement se fera à raison d'une production moyenne sur cinq années glissantes de 850 000 t/an avec un maximum de 980 000 t/an.

Les activités sont classées sous les rubriques de la nomenclature suivantes :

Nature des activités relevant de la nomenclature ICPE	Volume des activités	N° nomenclature	Régime
Exploitation d'une carrière de roches massives	850 000 tonnes/an en moyenne sur 5 ans 980 000 tonnes/an maximum	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée : Unité fixe : 3000 kW Unité mobile : 350 kW Soit au total : 33550 kW	2515-1	A
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Capacité de stockage maximale : 35 000 m <sup>2</sup>	2517-1	A
Station service	Volume annuel de carburant compris entre 400 et 600 m <sup>3</sup>	1435-3	DC
Stockage de liquides inflammables	Stockage aérien de FOD : 40 m <sup>3</sup> Stockage huiles usagées : 3 m <sup>3</sup> Stockage huiles neuves : 2 cuves de 3 m <sup>3</sup> Stockage de gasoil : 9 m <sup>3</sup> Volume équivalent : 10,4 m <sup>3</sup>	1432	D
Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs	Quantité de matière active < 100 kg	1310-2-c	D
Installations de compression d'air	Compresseur primaire : 29 kW Compresseur secondaire : 37 kW Compresseur atelier : 11 kW Foreuse : 100 kW Total 177 kW	2920	NC
Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée dans l'atelier de chaudronnerie : 45 kW	2560	NC
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface d'atelier : 250 m <sup>2</sup>	2930	NC

♦ Caractéristiques principales du projet présenté

Nature du matériau	: calcaire massif
Superficie autorisée	: 68 hectares
Surface d'extraction	: 48 hectares

Volume de matériaux à extraire	: 11,08 millions de m <sup>3</sup> environ
Quantité de matériaux à extraire	: 25,5 millions de tonnes
Durée de l'autorisation sollicitée	: 30 ans
Production moyenne envisagée	: 850 000 t/an, maximum à 980 000 t/an
Côte NGF minimale d'extraction	: 65 mètres

### 1.3. Enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2010 au 19 janvier 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, en souhaitant que :

- ▲ la réalisation de la voie de contournement de la raffinerie par l'ouest soit rapidement entreprise par la Raffinerie TOTAL ;
- ▲ la société des carrières GONTERO déplace les installations d'accueil à l'arrivée de cette nouvelle voie pour éviter les croisements de circulation à l'intérieur de la carrière ;
- ▲ une convention soit établie entre les industriels et les communes pour déterminer l'usage et l'entretien de cette voie nouvelle ;
- ▲ la remise en état final donne un aspect naturel le plus proche possible des paysages de la chaîne de la Nerthe et les collines de Carro.

Les services consultés ont émis un avis favorable sur le projet.

La principale problématique identifiée au cours de l'enquête publique concerne les dangers liés à la traversée de la raffinerie TOTAL par les camions de la société Carrières Gontero.

Le dossier de la société Carrières Gontero a été présenté en CDNPS en juillet 2011.

## 2 – Evolution du dossier depuis 2011

### 2.1 Protocole d'accord entre TOTAL et GONTERO pour la nouvelle voie d'accès à la carrière

Les dangers liés à la poursuite de l'exploitation de la carrière des Boutiers concernent principalement l'accès des camions à la carrière. En effet, l'accès historique et actuel de la carrière nécessite la traversée de la raffinerie Total, établissement SEVESO. Pour cela, la société Carrières Gontero possède une servitude de passage sur l'avenue Emile Miguet, propriété de la société Total Raffinage France.

La sécurité de la circulation sur l'avenue Emile Miguet a été renforcée par des prescriptions particulières imposées à la société Total par arrêté préfectoral du 22 novembre 2006. Toutefois, la suppression des risques passe par la création d'une nouvelle voie d'accès.

Un protocole d'accord portant sur la création de la nouvelle voie d'accès à la carrière des Boutiers a été signé le 9 décembre 2013 entre la société Total Raffinage France et les sociétés des Boutiers et Carrières Gontero. Ce protocole a pour objet de définir conventionnellement :

- les principes régissant les modalités juridiques, financières et techniques de la création de la voie d'accès à la carrière ;
- la suppression de tous droits de la société Carrières Gontero sur l'emprise de l'avenue Emile Miguet.

La nouvelle voie d'accès contournera la raffinerie Total par l'ouest. Le plan du tracé de cette voie est présenté en annexe 1 au présent rapport.

L'inspection des installations classées propose de limiter la production à 850 000 tonnes par an jusqu'à la réalisation effective de la nouvelle voie d'accès pour éviter l'accroissement du trafic sur l'avenue Emile Miguet. A la mise en service de la nouvelle voie d'accès, la production maximale pourra être augmentée à 980 000 tonnes par an.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

### 2.2 Prise en compte des nouveaux textes réglementaires

Le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifie les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature.

- ♦ Les activités de traitement de matériaux sont soumises au régime de l'autorisation sous la rubrique 2515. Le régime de classement n'est pas modifié pour cette rubrique.
- ♦ Le site est déjà classé pour la rubrique 2517 au régime de la déclaration pour un volume de 50 000 m<sup>3</sup>. La modification de la nomenclature nécessite désormais de considérer la surface de stockage et non plus le volume. Ainsi, au regard de la surface considérée à savoir 35 000 m<sup>2</sup>, le site est désormais soumis à autorisation.

Les conditions nécessaires sont réunies pour permettre au pétitionnaire de bénéficier du droit d'antériorité pour ces deux rubriques.

Le tableau des activités présenté au paragraphe 1 prend en compte ces modifications.

### **2.3 Actualisation des garanties financières**

En application du 2° de l'article R 516-1 du code de l'environnement, les activités de la société Carrières Gontero sont soumises à garantie financière au titre des rubriques 2510 de la nomenclature des installations classées.

Le 06 juin 2014, la société Carrières Gontero nous a transmis son calcul des garanties financières conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif aux garanties financières. Cette garantie concerne la remise en état de la zone d'exploitation calculée sur la base d'une production moyenne de 850 000 tonnes/an. Ce montant sera actualisé de la valeur de la variation de l'indice TP 01 si celui-ci venait à augmenter de plus de 15 % durant la période.

Le montant calculé est de 879 000 € pour la période 2014-2019 (indice TP01 février 2014 : 700,3).

Ce montant est repris dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

### **3 – Propositions et conclusions**

Un protocole d'accord a été signé portant sur la création de la nouvelle voie d'accès à la carrière a été signé le 9 décembre 2013 entre la société Total Raffinage France et les sociétés des Boutiers et Carrières Gontero. Cette voie d'accès contournera la raffinerie Total par l'ouest. Les dangers liés à la traversée de la raffinerie par les camions de la carrière seront ainsi supprimés.

Le projet d'arrêté propose de limiter la production à 850 000 tonnes par an jusqu'à la réalisation effective de la nouvelle voie d'accès pour éviter l'accroissement du trafic sur l'avenue Emile Miguet. A la mise en service de la nouvelle voie d'accès, la production maximale pourra être augmentée à 980 000 tonnes par an.

Compte tenu des éléments qui précèdent, nous émettons un avis favorable sur ce dossier et proposons à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône d'accéder à la demande de la société Carrières Gontero, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation spécialisée Carrières - conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement et sur la base du projet de prescriptions techniques joint.

Les dispositions techniques que nous proposons sont conformes aux règles de fonctionnement habituellement prévues pour la protection de l'environnement pour ce type d'installation soumis à autorisation. Elles prennent en compte notamment l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière modifié.

Annexe 1 : Plan de tracé de la voie de contournement

